

MANDAT DE FACTURATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Développeur, Utilisateur du Site <https://www.amazing.dev>

Ci-après désignée « Le Mandant »,

D'une part,

ET

AMAZING DEV - Société par Actions Simplifiée au capital de 2400 euros dont le siège social est situé à PARIS (128 rue de la Boétie 75008), inscrite sous le numéro SIREN 849 115 944 et représentée par Marc DELALONDE agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes :

Ci-après désigné « Le Mandataire»,

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

AMAZING DEV propose une place de marché en ligne mettant en relation des Entreprises (« Les Clients ou le Client »), et des professionnels indépendants spécialistes du développement informatique (« Les Développeurs ou Le Développeur ») inscrits sur le Site.

Pour des raisons pratiques et de logistique et afin de simplifier, tant pour les Développeurs que pour les Clients, la facturation à effectuer pour les Missions réalisées via le Site, le Mandant a souhaité confier, dans le respect des règles économiques et fiscales applicables, au Mandataire, l'établissement et l'émission de ses factures, ce qui a été accepté par ce dernier.

Les parties se sont donc rapprochées, à l'effet de conclure le présent Mandat, grâce auquel le Mandataire établira les factures du Mandant, au nom et pour le compte de ce dernier dans le cadre des Missions réalisées pour les Clients.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Définitions

Les termes et expressions visés ci-après signifient, lorsqu'ils sont précédés d'une lettre majuscule, pour les besoins de l'interprétation et de l'exécution des présentes :

Client : désigne toute personne physique ou morale utilisant le Site à des fins strictement professionnelles, en vue d'entrer en contact ou d'être mis en relation avec un ou plusieurs Développeur(s) afin de lui confier la réalisation d'une Mission.

Développeur : désigne toute personne physique ou morale disposant d'un numéro SIRET, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou exerçant en tant qu'indépendant dans des conditions légales depuis la France ou l'étranger, et qui propose ses services aux Clients par l'intermédiaire du Site

Espace personnel : désigne l'espace personnel que chaque Utilisateur peut créer sur le Site.

Mandat de Facturation : désigne le présent contrat conclu entre le Développeur et AMAZING DEV aux termes duquel le Développeur donne mandat à AMAZING DEV, dans le respect des règles applicables, pour établir et émettre, au nom et pour son compte, les devis et les factures relatives aux Missions réalisées pour un/des Client(s).

Mission : désigne la prestation de services réalisée par le Développeur pour le Client

Site : désigne le site internet accessible depuis le site <https://www.amazing.dev>

Utilisateurs : désigne les Développeurs

ARTICLE 1 – Objet de la convention – Mandat d'auto-facturation

Par les présentes, le Mandant donne expressément mandat au Mandataire, qui accepte, d'établir en son nom et pour son compte les factures originales, relatives aux Missions réalisées par le Mandant au profit du Client, conformément à la réglementation fiscale et économique en vigueur, et en particulier les dispositions des articles 242 nonies, I et 289, I-2 du Code Général des impôts, ainsi qu'à celles de l'administration fiscale : BOI-TVA-DECLA-30-20-10.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

Le présent mandat, qui prend effet à compter de son acceptation par le Mandant dans son Espace personnel sur le Site, est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être révoqué à tout moment par le Mandant, sans motif particulier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Mandataire.

La révocation prendra effet à réception de cette lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la date indiquée sur celle-ci.

De même, la clôture du compte du Développeur pour quelque raison que ce soit entraînera la révocation du présent Mandat.

ARTICLE 3 – Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'oblige à établir les factures objets de la présente convention conformément aux instructions et aux informations données par le Mandant. Il devra émettre les factures au nom et pour le compte du Mandant, sans délai ou dans les délais expressément stipulés par le Mandant.

Le Mandataire s'oblige à ce que les factures originales, émises par ses soins au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, présentent les mêmes formes que si elles avaient été émises par le Mandant lui-même, en particulier en ce qui concerne les mentions obligatoires visées par la réglementation fiscale et économique applicable.

Le Mandataire s'engage également à ce que les factures originales émises par ses soins portent la mention « Facture établie par AMAZING DEV au nom et pour le compte du Développeur ».

Le Mandataire remettra tous les mois aux Clients du Mandant les originaux des factures les concernant et mettra tous les mois à la disposition du Mandant dans son Espace personnel, une copie de chaque facture émise au nom et pour le compte de ce dernier.

En cas de contestation par les clients du Mandant des factures émises par le Mandataire au nom et pour le compte du Mandant, le Mandataire émettra et délivrera des factures rectificatives, pour le compte du Mandant, selon les instructions expresses et écrites de celui-ci.

ARTICLE 4 – Obligations du Mandant

Le Mandant conserve l'entière responsabilité de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation au titre des factures originales émises au nom et pour le compte du Mandant en application de la présente convention, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de TVA.

Dans ce cadre, il prend expressément l'engagement de :

- déclarer auprès de l'administration fiscale la TVA collectée au moment de son exigibilité ;
- verser au Trésor Public la TVA mentionnée sur les factures au titre de la présente convention ;
- réclamer immédiatement le double de la facture si ce dernier n'a pas été mis à sa disposition par le Mandataire dans les délais et selon les conditions précisés aux présentes ;
- signaler sans délai et par écrit au Mandataire toute modification dans les mentions relatives à l'identification de son entreprise.

ARTICLE 5 – Contestations des factures émises pour le compte du Mandant

Conformément aux dispositions de l'article 242 nonies Annexe II du Code Général des impôts, les factures émises dans le cadre de la présente convention n'auront pas besoin d'être authentifiées de manière formelle par le Mandant.

Le Mandant pourra toutefois contester les informations contenues dans les factures établies au titre de la présente convention dans un délai de 2 jours à compter de l'émission desdites factures.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le Mandant émettra sans délai, une facture rectificative.

ARTICLE 6 – Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les dix jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai de trente jours les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront relèveront de la compétence exclusive des juridictions dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.